

**Conseil économique et social**

Distr. générale
10 mars 2000
Français
Original: anglais

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration
Session annuelle de 2000
22-26 mai 2000
Point de l'ordre du jour*

**Rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial
pour les enfants***Résumé*

Le présent rapport est le neuvième rapport d'activité annuel sur l'application de la Déclaration et du Plan d'action adoptés par le Sommet mondial pour les enfants. Il donne un aperçu général des grandes tendances mondiales et présente les mécanismes mis en place pour l'examen mondial des progrès accomplis pendant la décennie qui doit avoir lieu en 2001. Le rapport décrit en particulier les actions qui sont actuellement menées pour renforcer les capacités nationales dans le domaine de la collecte et de l'utilisation des données afin de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Sommet.

* E/ICEF/2000/9.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	3
II. Aperçu des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants	4-48	3
A. Le contexte mondial	4-21	3
B. Progrès accomplis dans la réalisation des grands objectifs	22-48	6
III. Progrès réalisés dans la préparation de l'examen de fin de décennie	49-77	11
A. Processus de l'examen de fin de décennie	49-67	11
B. Amélioration des données sur la situation des enfants	68-77	14
IV. Recommandation	78	16

I. Introduction

1. Ce rapport est le neuvième rapport d'activité annuel sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants. Il a été préparé conformément au paragraphe 35 v) du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants qui invite les organes directeurs des institutions spécialisées et les organes de l'ONU compétents à inscrire l'examen périodique de l'application de la Déclaration et du Plan d'action à l'ordre du jour de leurs sessions ordinaires.

2. Le rapport donne un aperçu général des progrès accomplis par la communauté internationale dans la réalisation des principes et objectifs du Sommet et présente les mécanismes mis en place pour l'examen mondial qui doit avoir lieu en 2001, y compris les mesures prises pour encourager les examens nationaux et les efforts en cours afin de renforcer les capacités nationales en matière de collecte et d'utilisation des données nécessaires pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Les activités spécifiques de l'UNICEF qui y ont contribué, en particulier celles qui sont exécutées au niveau des pays, ainsi que les résultats obtenus, sont décrits dans le rapport annuel du Directeur général à la présente session du Conseil d'administration [E/ICEF/2000/4 (Part II)].

3. Ainsi que l'indiquent les rapports précédents, les données disponibles suggèrent que, malgré les importants progrès accomplis dans la réalisation de certains des objectifs, le bilan définitif reste bien en deçà des objectifs globaux qui avaient été fixés pour la fin de la décennie. Une évaluation plus approfondie de la situation à la fin de la décennie sera présentée par le Secrétaire général à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants.

II. Aperçu des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants

A. Le contexte mondial

4. En 1999, la communauté internationale s'est trouvée confrontée à d'énormes défis et opportunités dans le domaine de la protection et de la promotion des

droits des enfants et de la réalisation des promesses qui avaient été faites lors du Sommet mondial pour les enfants. Si des progrès ont été réalisés, des échecs ont également été subis. À l'échelle mondiale, l'aggravation des inégalités et de la pauvreté, la persistance de la discrimination fondée sur le sexe, le nombre croissant de personnes touchées par les conflits armés et les catastrophes naturelles, ainsi que l'extension de la pandémie d'infection à VIH/sida sont autant de facteurs qui nécessitent le renouvellement des engagements internationaux en vue d'accélérer et de promouvoir les progrès.

5. Le dixième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention relative aux droits de l'enfant a été célébré en 1999. Peu après l'adoption de la Convention en 1999, le Plan d'action adopté lors du Sommet mondial pour les enfants a appelé à la prompt ratification et à la mise en oeuvre et au suivi de la Convention. Au début du nouveau millénaire, la Convention est le traité des droits de l'homme qui a été ratifié par le plus grand nombre d'États, deux pays seulement ne l'ayant pas encore ratifiée. Depuis son adoption, cinq États ont pleinement ou partiellement retiré les réserves qu'ils avaient exprimées lors de la ratification.

6. L'anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant est également l'occasion privilégiée d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Convention et d'identifier les domaines qui nécessitent un examen plus approfondi de la part des protagonistes. Les sessions spéciales qu'ont tenues la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont été utiles à cet égard.

7. En octobre 1999, le Comité des droits de l'enfant, avec l'aide du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'UNICEF, a organisé plusieurs débats d'experts afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Convention et d'identifier les actions prioritaires à mener. À l'issue de ces discussions, le Comité a recommandé l'adoption des mesures suivantes : poursuite des réformes législatives et de la mise en place de mécanismes d'application de la loi; élaboration de programmes nationaux visant à promouvoir les droits des enfants; et notamment à assurer des dotations budgétaires prioritaires en faveur des enfants; examen de l'impact des politiques et des programmes sur les enfants; incita-

tions; incitations à la modification des comportements en faveur du droit des enfants; examen de l'impact des politiques et des programmes sur les enfants; incitations à la modification des comportements en faveur du droit des enfants; renforcement de la solidarité internationale en faveur des enfants et établissement de partenariats avec les enfants et en leur faveur.

8. L'intérêt international que suscitent ces questions apparaît clairement dans l'attention croissante que portent les organismes de développement aux questions relatives à l'enfance, ainsi qu'en témoignent les directives adoptées par le Groupe des Nations Unies pour le développement pour le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui adoptent une démarche fondée sur le respect des droits fondamentaux, se référant notamment à la Convention relative aux droits de l'enfant; ainsi que le Bilan commun de pays, qui comprend des indicateurs relatifs au suivi des principales conférences et sommets, et notamment du Sommet mondial pour les enfants. Cet intérêt se traduit également par l'attention accrue qui est portée aux enfants dans les opérations de maintien de la paix et de la sécurité, dont témoigne la résolution 1261, datée du 25 août 1999 du Conseil de sécurité sur le recrutement des enfants dans les conflits armés.

9. Au niveau régional, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, entrée en vigueur en novembre 1999, qui constitue le premier traité régional sur les droits de l'enfant conclu par des États africains, définit des normes fondamentales de protection. Parmi celles-ci figure l'institution d'un âge minimum de 18 ans pour le recrutement d'enfants dans les forces armées et pour leur participation aux combats.

10. Malgré ces progrès et l'intérêt accru que suscitent les droits des enfants, des problèmes cruciaux restent à résoudre en ce qui concerne les conditions qui affectent les enfants et leurs familles. En 1999, la croissance de l'économie mondiale a été plus rapide que prévu, atteignant un taux estimatif de 2,6 %, grâce à l'amorce de la reprise qui a suivi les crises économiques des années précédentes. Toutefois, les dernières estimations de la Banque mondiale indiquent que 1,2 milliard de personnes, dont la moitié environ sont des enfants, doivent survivre avec moins d'un dollar par jour. Les écarts de revenus se creusent, tant à l'intérieur des pays que d'un pays à l'autre, ce qui freine l'intégration sociale et rend difficile l'adoption de mesures d'aide sociale en faveur des groupes les plus démunis. Dans de nombreux pays du monde en développement, la libéralisation de

l'économie, la déréglementation et la privatisation ont un impact croissant sur les conditions d'existence et le bien-être social.

11. Dans de nombreux pays en développement parmi les plus pauvres, l'effondrement des systèmes de santé et l'amenuisement des chances qu'ont les enfants de recevoir une éducation sont révélateurs du coût du service de la dette. Selon une étude récente, un tiers seulement des 27 pays en développement examinés consacrent des sommes plus importantes aux services sociaux de base qu'au service de la dette. Dans les pays pauvres très endettés (PPTÉ), l'espérance de vie moyenne est de 53 ans, soit inférieure de 10 ans à celle des pays en développement. Dans plusieurs de ces pays, et notamment en Afrique subsaharienne, plus de 20 % des enfants n'atteindront jamais l'âge de cinq ans. Sur 30 des pays qui ont les taux de mortalité d'enfants de moins de cinq ans les plus élevés, 25 appartiennent au groupe des pays pauvres très endettés. Dans ces pays, 39 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire (soit 40 % du total) ne vont pas à l'école.

12. C'est sur cette toile de fond qu'en juin 1999, le G-8, lors de son Sommet de Cologne, a décidé de renforcer l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, lancée en 1996, et d'en accélérer la mise en oeuvre. Le Sommet de Cologne a décidé de porter une plus grande attention à la réduction de la pauvreté en augmentant les investissements dans les secteurs de la santé, de l'éducation et des prestations sociales. Mais il reste à savoir si le renforcement de l'Initiative permettra un allègement de la dette suffisant pour que les États puissent faire face aux dépenses les plus urgentes. En juillet 1999, l'UNICEF et le Comité d'Oxford de secours contre la famine (OXFAM) ont proposé l'adoption de trois grands principes, définissant un cadre souple, de façon à accroître l'efficacité de l'Initiative en faveur des PPTÉ dans le domaine de la réduction de la pauvreté. Selon cette proposition, les pays admissibles devraient non seulement s'engager à réaliser certains objectifs macroéconomiques, mais aussi à réduire la pauvreté, en démontrant leur capacité dans ce domaine. L'allègement de la dette devrait accroître la capacité des pays à réduire la pauvreté, à réaliser une croissance soutenue et équitable et à effectuer des investissements en faveur des enfants et du développement des ressources humaines. En outre, dans l'évaluation de l'engagement et de la capacité des pays, le Fonds monétaire international ne devrait être

considéré que comme un protagoniste parmi les autres au sein d'un vaste groupe comprenant les bailleurs de fonds, les organismes des Nations Unies et la société civile.

13. En ce qui concerne les enfants, atteindre des objectifs globaux devient de plus en plus difficile du fait de la diminution de l'aide au développement. En 1998, l'aide publique au développement a rattrapé une partie du retard pris au cours de la période 1992-1997. Elle n'atteignait toutefois que 51,5 milliards de dollars [soit 0,23 % du produit national combiné des pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de la coopération économique et du développement (OCDE)], soit un niveau bien inférieur à celui de 1992 (60,9 milliards de dollars, soit 0,33 % du PNB combiné des pays du CAD). Les pays pauvres, qui ne bénéficient pas non plus de flux de capitaux privés, ont été les plus touchés par la baisse de l'aide publique au développement alors que la mortalité des enfants y est élevée et l'accès aux services de base peu développé. Les Ministres du développement de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Norvège et du Royaume-Uni se sont engagés à collaborer afin d'infléchir la diminution de l'aide publique au développement, de mieux coordonner l'aide et de la centrer sur la réduction de la pauvreté.

1. L'Initiative 20/20 a été un bon instrument pour promouvoir les investissements dans les services sociaux de base. À ce jour, environ 40 pays en développement ont mené des analyses détaillées de leurs budgets nationaux en vue d'améliorer l'accès aux services de base et leur qualité. Les organismes d'aide indiquent également la part des contributions de l'aide publique au développement qui est affectée directement à l'éducation et aux soins de santé de base. En 1999, à la demande du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour le développement social, l'UNICEF a établi un rapport sur la mise en oeuvre de l'Initiative 20/20, qui formulait des recommandations afin de renforcer les futures activités. Ces recommandations portent principalement sur le renforcement des partenariats, la poursuite du suivi et de la mise en oeuvre des activités dans le cadre de l'Initiative, l'établissement de rapports en matière d'aide publique au développement et l'octroi d'un appui dans ce domaine, le renforcement des capacités et la diffusion des pratiques optimales.

15. Il est encourageant de relever que le secteur privé est de plus en plus conscient de la nécessité de prendre en compte les problèmes liés au développement social, ce qui a conduit à renforcer la coopération entre secteur public et secteur privé. Un certain nombre de sociétés transnationales et de fondations privées ont répondu au défi qui avait été lancé par le Secrétaire général de constituer un pacte de développement entre le secteur privé et l'Organisation des Nations Unies. La nouvelle alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, créée en janvier 2000, est une vaste coalition de chefs d'entreprise, de fondations philanthropiques, de banques de développement (y compris la Banque mondiale), de gouvernements et d'organismes des Nations Unies (y compris l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'UNICEF) qui a pour objectif d'assurer que tous les enfants soient vaccinés, en utilisant à cet effet tous les vaccins efficaces disponibles.

16. Cependant, l'année 1999 a également été marquée par un nombre croissant de situations d'urgence humanitaire qui ont entraîné la perte de vies humaines et des bouleversements et souffrances indicibles, la destruction des moyens d'existence des populations et leur déracinement. Des crises politiques complexes et des conflits armés se sont traduits par une insécurité croissante dans beaucoup de pays du monde en développement. Les conflits qu'ont connus des pays tels que l'Angola, le Burundi, le Kosovo, la République démocratique du Congo, la Tchétchénie et le Timor oriental ont encore ajouté au lourd bilan des morts et des déplacements de population causés par des troubles civils prolongés, partout dans le monde et, là encore, ce sont les plus pauvres et les plus faibles, et en particulier les femmes et les enfants, qui souffrent le plus.

17. En 1999, de grandes catastrophes naturelles ont également eu des effets dévastateurs. En Orissa (Inde), un cyclone a frappé 12,7 millions de personnes, dont plus de 3,7 millions d'enfants, et de nombreuses écoles ont été détruites. En Turquie, un tremblement de terre a emporté plus de 12 000 vies et laissé 600 000 personnes sans abri. Le Venezuela a été ravagé par des inondations. Les opérations de secours humanitaires nationales et internationales qui parent au plus pressé, si elles sont très efficaces, n'en détournent pas moins souvent l'aide au développement dont les pays ont grand besoin, de ses objectifs de développement à plus long terme.

18. Dans toutes ces crises, les réfugiés et les personnes déplacées souffrent non seulement d'une pénurie

de nourriture, d'eau potable, et du manque de soins de santé de base et d'écoles, mais ils subissent aussi un profond choc psychologique. Les enfants sont particulièrement vulnérables. Les récentes opérations humanitaires montrent que, pour stabiliser la situation d'enfants en situation de crise et leur permettre de retrouver une vie normale, les mesures privilégiant l'éducation de base et les interventions psychosociales sont primordiales. Ainsi s'établit un lien entre les opérations d'urgence et le développement à plus long terme.

19. La pandémie d'infection à VIH/sida, qui se répand rapidement, ampute les sociétés, frappant plus durement les plus pauvres et les plus faibles. Par ses effets sociaux et humains, la pandémie constitue une crise mondiale, exacerbant les inégalités, compromettant la stabilité et les progrès déjà réalisés en matière de développement. Elle a des effets tragiques sur les enfants. À la fin de l'année 1999, on estimait que 1,2 million d'enfants de moins de 15 ans étaient contaminés par le VIH, et que 570 000 nouveaux cas se produiraient en 1999. À ce jour, plus de 4 millions d'enfants de moins de 15 ans sont morts du sida. Environ 70 % des personnes infectées par le VIH/sida vivent en Afrique subsaharienne, où cette maladie a anéanti une très grande partie des progrès qui avaient été enregistrés en matière de services sociaux au cours des dernières décennies, faisant peser une charge intolérable sur les infrastructures sociales et épuisant des ressources financières et humaines déjà insuffisantes.

20. Un effet particulièrement destructeur de la crise du VIH/sida concerne les enfants devenus orphelins parce que l'un de leurs parents est mort de la maladie. À la fin de l'année 2000, on estime qu'environ 10,4 millions d'enfants de moins de 15 ans auront perdu leur mère ou leurs deux parents des suites du sida, 95 % d'entre eux en Afrique subsaharienne. Frappés d'opprobre, isolés et victimes de discrimination, dépourvus de structures de soins adéquates, les orphelins du sida ont moins de chances d'être vaccinés et d'aller à l'école, plus de chances d'être mal nourris et sont plus vulnérables aux abus et à l'exploitation. Et cette tendance n'est guère en passe de s'infléchir : dans 35 pays, le taux d'augmentation des orphelins a doublé, triplé ou même quadruplé en trois ans. Si la plupart des orphelins du sida se trouvent en Afrique subsaharienne, certains craignent que le nombre d'orphelins ne triplent en l'an 2000 dans les pays d'Asie. Par ailleurs, plus de 90 % des enfants de moins de 15 ans affectés par le

virus du VIH sont nés de femmes séropositives. Compte tenu de l'accroissement continu du taux d'infection chez les filles et les femmes, il devient encore plus urgent d'adopter des mesures de protection et de réduction de la transmission du virus de la mère à l'enfant.

21. Les ressources qui sont actuellement affectées à la lutte contre l'épidémie sont grossièrement insuffisantes. De fait, la diffusion du sida est trois fois plus rapide que l'augmentation des financements consacrés à la lutte contre la pandémie. Il importe en particulier de développer considérablement les actions que les pays d'Afrique mènent actuellement afin de les porter à un niveau adéquat. Dans ce contexte, des initiatives importantes ont été prises en 1999. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a lancé un nouveau Partenariat international contre le sida en Afrique afin de promouvoir un soutien politique manifeste et vigoureux en faveur de la lutte contre la maladie; d'aider à mettre en place des plans d'action communs négociés au niveau national; d'accroître les ressources financières et de renforcer les capacités nationales et régionales. De plus, témoignant de l'inquiétude croissante qu'éprouve la communauté internationale face à la pandémie, le Conseil de sécurité des Nations Unies s'est réuni en janvier 2000 pour examiner l'impact du VIH/sida sur la paix et la sécurité en Afrique.

B. Progrès accomplis dans la réalisation des grands objectifs

22. C'est sur ce fond contrasté de possibilités et de difficultés qu'en 1999, les ménages, les collectivités, les gouvernements et les organisations non gouvernementales (ONG), se sont employés, avec le concours de la communauté internationale, à atteindre les objectifs du Sommet mondial pour les enfants fixés pour la fin de la décennie. Si des progrès sensibles ont été accomplis dans certains domaines, en particulier dans certaines régions, les résultats restent inégaux, ce qui rend très improbable la réalisation des objectifs mondiaux fixés pour 2000.

Mortalité des moins de 5 ans

23. L'objectif du Sommet mondial pour 2000 est de réduire d'un tiers les taux de mortalité des moins de 5 ans enregistrés en 1990 ou de les ramener au niveau de 70 pour 1 000 naissances vivantes, en choisissant la

réduction la plus importante. Selon les données actuellement disponibles, la mortalité des moins de 5 ans diminue, conformément en cela à l'évolution démographique observée ces dernières années, mais lentement. De plus, cette tendance historique risque de s'inverser au cours des années à venir en raison de l'augmentation des décès imputables au sida, en particulier en Afrique subsaharienne.

24. En 1990, on estimait à 130 millions le nombre des enfants condamnés à mourir de maladies généralement évitables et de malnutrition au cours des 10 dernières années du siècle. L'objectif du Sommet a été fixé à partir de l'hypothèse que la réalisation d'objectifs connexes permettrait d'éviter une telle catastrophe et de réduire d'un tiers ou davantage la mortalité des moins de 5 ans. Ces objectifs connexes sont les suivants : éliminer le tétanos néonatal; réduire de 95 % les décès dus à la rougeole; réduire de moitié ceux imputables à la diarrhée; réduire d'un tiers ceux causés par des affections respiratoires aiguës; dispenser une éducation et des services de planification familiale à tous les couples; promouvoir l'allaitement maternel; éliminer virtuellement l'avitaminose A; ramener à moins de 10 % le pourcentage des nourrissons souffrant d'insuffisance pondérale; réduire de moitié la malnutrition infantile; universaliser l'éducation de base et réduire de 50 % l'analphabétisme chez les adultes; et universaliser l'accès à une eau propre et à des moyens d'assainissement sûrs. L'examen de fin de décennie en 2001 fournira l'occasion d'évaluer les progrès réalisés dans l'accomplissement de chacun de ces objectifs et leur impact sur la mortalité des moins de 5 ans.

25. Les objectifs du Sommet seront très probablement atteints là où la situation générale est stable, les politiques efficaces, les institutions fortes et les flux de ressources suffisants. Cependant, les conflits armés, la récession économique et le service souvent massif de la dette, des catastrophes naturelles de grande ampleur, la propagation du VIH/sida et la diminution de l'aide publique au développement remettent gravement en question la possibilité de continuer à faire baisser la mortalité des moins de 5 ans, qui recule plus lentement qu'auparavant : si elle a diminué d'environ 20 % au cours des années 80, elle devrait, selon les projections, être inférieure à 10 % au cours des années 90.

26. Par ailleurs, les 10 dernières années montrent qu'il est parfois possible de dispenser des services essentiels aux enfants dans des situations de crise. Ainsi, en 1999, des journées nationales de vaccination ont été

organisées dans des pays touchés par la guerre, notamment l'Angola et la République démocratique du Congo. De même, la participation accrue du secteur privé à la prestation de services sociaux, dont témoigne l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, offre de nouvelles possibilités de faire diminuer le nombre des décès évitables.

Mortalité maternelle

27. L'objectif poursuivi dans ce domaine est de réduire de moitié les taux de mortalité maternelle enregistrés en 1990. Il est désormais largement admis qu'à court terme, dans les pays où les systèmes d'enregistrement de l'état civil sont incomplets, on ne peut se servir des taux de mortalité maternelle pour suivre l'évolution de celle-ci. Il faut donc utiliser, à leur place, des indicateurs de tendance tels que le pourcentage d'accouchements assistés par un personnel médical qualifié. Ce pourcentage ayant très peu changé au cours des 10 dernières années, des objectifs spécifiques visant à l'accroître ont été adoptés en 1999, lors de l'examen quinquennal de la suite donnée au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

28. Récemment, les quelques données dont on dispose sur les tendances de la mortalité maternelle dans un petit nombre de pays dépourvus de systèmes d'enregistrement d'état civil ont été examinées. On a pu ainsi établir qu'il y a eu, dans ces pays, des diminutions spectaculaires des taux de mortalité maternelle mais qu'elles se sont produites pour la plupart pendant les années 70 et 80 et que depuis, les progrès se sont ralentis en dépit de l'intérêt accru porté à la question dans le cadre de l'Initiative Maternité sans risques. La faible diminution de la mortalité maternelle pendant les années 90 est due sans aucun doute à un ensemble complexe de facteurs interdépendants – notamment, le statut des femmes dans la société et le non-respect de leurs droits –, qui demandent tous à être étudiés davantage et exigent l'adoption de mesures.

29. L'accord de coopération conclu en 1999 entre l'Université Columbia de New York et l'UNICEF en vue de réduire la mortalité maternelle dans la région de l'Asie du Sud (notamment, au Bangladesh, au Bhoutan, en Inde, au Népal, au Pakistan et au Sri Lanka) est un pas en avant. Les stratégies adoptées pour atteindre cet objectif sont fondées sur trois éléments : a) l'utilisation de technologies qui permettent de réduire les délais de prestation des soins obstétricaux d'urgence;

b) l'adoption de méthodes de gestion de nature à renforcer l'efficacité tout en améliorant l'organisation, la motivation, la confiance en soi et le travail d'équipe; et c) le respect des droits de l'homme, qui devrait permettre aux prestataires et aux bénéficiaires de services d'être traités avec dignité, d'une manière qui renforce leur amour-propre. L'impact de ces stratégies ne se fera sentir que sur le long terme.

Malnutrition infantile

30. Le but principal en la matière est de réduire de moitié par rapport aux taux enregistrés en 1990 la malnutrition grave ou modérée dont sont victimes les enfants de moins de 5 ans. Selon les projections de l'OMS, la malnutrition dans ce groupe d'enfants est passée de 32 % en 1990 à 27 % en 2000, recul qui ne représente qu'un tiers de la réduction prévue pour 2000. De plus, la réduction globale obtenue est très inégale selon les régions. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes réussira probablement à atteindre l'objectif mais les progrès sont très lents en Asie et la malnutrition infantile s'aggrave en Afrique subsaharienne. La Banque mondiale et l'UNICEF viennent de commencer à évaluer leurs travaux dans le domaine de la nutrition afin de déterminer ce qu'ils peuvent faire ensemble et séparément pour inverser ces tendances alarmantes.

31. Pour ce qui est de certains micronutriments, les progrès sont importants puisqu'environ 70 % de la population mondiale consomme désormais du sel iodé, contre moins de 10 % en 1990. Grâce aux efforts réalisés au niveau mondial, on peut désormais soustraire tous les ans des millions de nouveaux-nés à l'arriération mentale qu'entraînent les troubles dus à la carence en iode. Des gouvernements, des fondations privées – en particulier, Kiwanis International –, des donateurs bilatéraux et des organismes des Nations Unies ont constitué des partenariats mondiaux pour l'iodation du sel en vue d'éliminer ces troubles. On s'emploie actuellement à appuyer l'industrie du sel à tous les niveaux afin de maintenir les résultats obtenus et à évaluer de manière normalisée l'utilisation du sel iodé par les ménages dans le monde entier, notamment au moyen de la conférence mondiale sur le sel prévue pour mai 2000.

32. En 1998 et 1999, la distribution de suppléments de vitamines aux jeunes enfants a progressé de manière remarquable. Plus de 45 pays, dont 30 pays africains, ont distribué ce type de suppléments pendant leur jour-

née nationale de vaccination. On estime à plusieurs millions le nombre des personnes que les comprimés de vitamine A sauvent de la mort tous les ans. L'Initiative mondiale pour la vitamine A, organisée par l'Agence canadienne pour le développement international, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), le Département du développement international (Royaume-Uni), l'OMS, l'UNICEF et l'Initiative pour les micronutriments, a continué à appuyer la distribution de suppléments de vitamine A tout au long de l'année. Une autre déficience en micronutriments, l'anémie ferriprive, touche 39 % des enfants d'âge préscolaire et la moitié environ des femmes enceintes du monde entier, dont plus de 90 % se trouvent dans les pays en développement. On ne dispose pas de données suffisantes pour pouvoir analyser les tendances dans ce domaine mais il ne semble pas que les choses se soient améliorées.

33. Des progrès ont été réalisés dans la promotion des normes relatives à l'allaitement maternel. Le nombre des pays qui ont incorporé dans leur législation toutes les dispositions du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel est passé de 11 en 1994 à 20 en 1999 et celui des pays qui en ont incorporé certaines et sont actuellement en train d'en incorporer d'autres est actuellement de 46. Le nombre des hôpitaux amis des bébés est passé de 14 828 à la fin de 1999 à 13 127 en janvier 1998. S'il reste beaucoup à faire pour prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant, le consensus auquel sont parvenus l'OMS, l'ONUSIDA, l'UNICEF et d'autres partenaires au sujet du choix éclairé des mères séropositives est considéré comme une étape importante. De plus, une grande consultation technique OMS/UNICEF sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants devant permettre d'examiner les progrès réalisés et de déterminer quelles initiatives il convient de prendre à l'avenir a été organisée en mars 2000.

Éducation de base

34. L'objectif fixé par le Sommet est d'universaliser l'éducation de base et de faire en sorte que d'ici à 2000, 80 % au moins des enfants en âge de fréquenter l'école primaire achèvent le cycle d'enseignement primaire. À cet égard, la réduction des écarts entre les sexes est un objectif secondaire important. Le taux de scolarisation des enfants en âge de fréquenter l'école primaire continue à augmenter dans le monde mais sa progression est très inégale d'une région à l'autre. Ain-

si, les taux nets d'inscription dans l'enseignement primaire dans la région de l'Asie orientale et du Pacifique atteignent désormais des niveaux comparables à ceux des pays industrialisés alors que ceux enregistrés actuellement en Afrique subsaharienne sont plus faibles qu'ils ne l'étaient en 1980.

35. Dix ans après la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous de Jomtien (Thaïlande), les gouvernements, les organismes de développement et les ONG se sont employés toute l'année à établir des procédures d'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial et de la Conférence mondiale concernant l'éducation de base. Ces procédures consistent à quantifier les progrès accomplis au niveau national au moyen d'un ensemble d'indicateurs liés aux six objectifs d'éducation pour tous et à revoir les politiques et réformes éducatives. Six conférences régionales ont été organisées au dernier trimestre de 1999 et au premier trimestre de 2000 en vue d'examiner les rapports de pays et d'élaborer des cadres d'action régionaux. La synthèse de leurs résultats est en cours. Le Forum mondial sur l'éducation, qui se tiendra à Dakar (Sénégal) en avril 2000, fournira l'occasion d'examiner les progrès accomplis en matière d'éducation et de réaffirmer l'engagement qui a été pris, aux niveaux national et international, de permettre à tous les enfants, sans discrimination, de bénéficier d'une éducation de base. Des efforts seront faits pour promouvoir des systèmes éducatifs participatifs qui soient ouverts à tous, non discriminatoires à l'égard des filles et adaptés à la vie des enfants et à la société dans son ensemble.

36. À la fin de 1999, certains enseignements des 10 dernières années se dégagent avec clarté. On se rend compte, lorsque l'on analyse les raisons de la lenteur des progrès accomplis dans le domaine de l'éducation, que les disparités économiques et sociales influent de manière décisive sur l'accès à l'enseignement, l'achèvement de l'éducation de base et l'apprentissage. Comme l'indiquent les rapports précédents, environ 130 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne sont pas scolarisés et plus de 150 millions d'adolescents n'ont pas atteint un niveau minimum d'éducation (cours moyen deuxième année), ce qui limite leurs chances de contribuer à façonner l'avenir de leur société. Bien que les inégalités entre les sexes aient été réduites, près de 60 % des enfants non scolarisés sont des filles, pourcentage qui est encore plus élevé en Asie du Sud. Compte tenu de cet état de choses,

le Secrétaire général a prié le Groupe des Nations Unies pour le développement d'élaborer, de concert avec d'autres partenaires de l'ONU et avec la Banque mondiale, une initiative décennale à l'échelle du système en faveur de l'éducation des filles. Les disparités dans le domaine de l'éducation ne sont pas seulement d'ordre sexospécifique. L'écart entre les taux de fréquentation des écoles primaires dans les zones urbaines et dans les zones rurales est parfois considérable puisqu'il peut atteindre 40 points de pourcentage dans certains pays de l'Afrique subsaharienne.

37. La discrimination et la marginalisation, les conflits armés, l'instabilité politique et la pandémie de sida sont aussi de très gros obstacles à la réalisation du droit des enfants à l'éducation. Or, celle-ci est vue de plus en plus comme un moyen indispensable d'empêcher la pandémie de sida de continuer à se propager et d'éviter que les enfants contaminés par le VIH ou atteints par le sida ne soient stigmatisés. Elle est également indispensable pour empêcher que la pauvreté ne se perpétue et pour soigner et réinsérer les enfants victimes d'actes de violence, de mauvais traitements et d'exploitation. Pour toutes ces raisons, l'allocation de ressources à l'éducation de base, dans les budgets nationaux aussi bien que dans l'aide au développement, devient une priorité urgente.

38. On se rend compte également, à l'analyse, de l'influence positive de la participation des collectivités, notamment des associations et des ONG locales, au fonctionnement du système éducatif. En ce qui concerne les programmes d'éveil du jeune enfant, en particulier, cette participation est très utile pour aider les enfants à tirer profit de leur scolarité. De plus, des expériences fructueuses de partenariat dans le cadre de programmes d'investissement sectoriel et d'approches sectorielles, tels que le Programme de développement du secteur éducatif en Éthiopie et le Programme pour la promotion de l'éducation des filles en Zambie, ont été encouragées. Ces expériences peuvent se révéler utiles pour élaborer des programmes d'éducation complets dans d'autres pays.

Approvisionnement en eau et assainissement

39. L'objectif est d'assurer à tous l'alimentation en eau potable et des systèmes sanitaires d'évacuation des excréments. Des estimations préliminaires s'appuyant sur de nouvelles méthodes mises au point par l'OMS et l'UNICEF dans le cadre de leur Programme commun de surveillance de l'eau et de l'assainissement mon-

trent que les progrès réalisés dans ce domaine sont minimes et que le nombre de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à des systèmes d'assainissement est resté pour l'essentiel inchangé au cours des 10 dernières années. Les estimations réalisées pour 1999 indiquent qu'environ 80 % de la population mondiale ont accès à des sources d'eau potable et que 60 % disposent de systèmes d'assainissement, ce qui signifie que plus d'un milliard de personnes n'ont toujours pas accès à de telles sources et qu'environ 2,5 milliards ne disposent pas de tels systèmes.

40. Divers facteurs – dont la réduction des investissements publics dans les services sociaux de base et la diminution de l'aide publique au développement au cours des années 90 – sont à l'origine de cette stagnation générale. Par ailleurs, une série de consultations organisées en 1999 confirment un point important, à savoir que l'aménagement de sources d'eau ne suffit pas à lui seul à garantir l'accès à l'eau, ce qui explique que ces consultations ont accordé, dans leurs conclusions, une haute priorité à la participation active de la population à l'approvisionnement en eau et non pas seulement au matériel nécessaire à cette fin. Améliorer l'approvisionnement en eau et les moyens d'assainissement dans les écoles pour promouvoir et encourager l'adoption de pratiques hygiéniques dès le plus jeune âge est également considéré comme très important.

41. Cela étant, il est encourageant de constater qu'un certain nombre de pays, dont certains sont parmi les plus peuplés du monde, ont accompli des progrès notables. Ainsi l'approvisionnement en eau a progressé sensiblement au Guatemala, en Inde et en République islamique d'Iran; et les services d'assainissement urbain se sont améliorés en Chine et en Indonésie et ont remarquablement progressé dans des pays comme la Bolivie, l'Égypte, le Pakistan, le Pérou et la Thaïlande. Ces exemples montrent qu'avec de la détermination, on peut se rapprocher sensiblement des objectifs d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Protection de l'enfant

42. L'objectif ici est d'assurer une meilleure protection aux enfants notamment aux enfants se trouvant dans des circonstances particulièrement difficiles. Le mouvement de la fin des années 90, qui s'est traduit par la tenue de plusieurs conférences portant sur la protection de l'enfant, notamment dans les domaines du travail des enfants, sévices sexuels aux enfants et de

leur exploitation sexuelle, a pris un nouvel essor en 1999, touchant surtout l'élaboration de normes internationales. De plus, la protection de l'enfant a été considérée comme un domaine d'action à part entière dans plusieurs instances de haut niveau, notamment le Conseil de sécurité, où elle est prise de plus en plus en considération.

43. Avec l'adoption, en juin 1999, de la Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en faveur de leur élimination, se trouve réaffirmé le caractère inacceptable de toutes les formes d'esclavage et pratiques similaires, en particulier la vente et le trafic des enfants, le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants utilisés dans les conflits armés, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et les travaux qui, de par leur nature ou les circonstances qui les entourent, sont susceptibles de nuire à la santé et à la sécurité des enfants ou de porter atteinte à leur moralité. L'UNICEF collabore avec l'OIT à la campagne tendant à promouvoir la ratification de ce nouvel instrument juridique.

44. Deux projets de protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant ont été mis au point par les groupes de travail de la Commission des droits de l'homme. Le protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés interdit le recrutement obligatoire dans les forces armées de personnes de moins de 18 ans et demande aux États parties d'empêcher la participation directe de celles-ci aux hostilités. Le protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants demande que l'on criminalise de telles violations des droits de l'enfant et encourage la mise en place d'un processus d'information, d'éducation et de coopération internationale pour lutter contre elles.

45. Plusieurs des problèmes évoqués, sont au coeur des débats qui se déroulent actuellement à l'occasion de l'élaboration du projet de convention contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels l'un contre le trafic et le transport illégaux de migrants, l'autre visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a associé ses efforts à ceux du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à l'Organisation internationale pour les migrations

afin que la Convention et ses protocoles additionnels assurent bien une protection adéquate aux enfants faisant l'objet de trafic ou de transport illégaux, notamment en ce qui concerne le droit de quitter leur pays et d'y retourner, et tous autres droits dont les enfants peuvent se prévaloir en tant que réfugiés.

46. Les plans sont en cours en vue du suivi du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants tenu en 1996, qui permettra d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action qui avaient été adoptés à cette occasion. Par ailleurs, un certain nombre de gouvernements, dont le Cambodge, le Costa Rica et le Japon, ont adopté une législation qui vise à protéger les enfants de l'exploitation sexuelle. Des initiatives en matière de réforme législative continuent d'être prises dans d'autres régions du monde où se pose la question de la protection des enfants, notamment lorsqu'il s'agit de la justice pour mineurs, ce qui a été le cas en Bulgarie, au Liban et en Russie, où l'on procède à la mise en place de lois portant sur le travail des enfants.

47. Diverses initiatives sont prises à l'heure actuelle pour renforcer la visibilité des enfants handicapés. Il convient de citer notamment la Conférence sur l'intégration sociale, en Fédération de Russie, l'élaboration d'une base de données nationales à l'intention des handicapés, ce qui facilitera l'accès aux services de première nécessité et l'aide sociale, en Arménie, et la mise en place de clubs de parents d'enfants handicapés, en Ukraine. En République islamique d'Iran, un projet pilote sur les bibliothèques accessibles aux handicapés a été lancé pour mobiliser les grandes institutions gouvernementales et les ONG en vue de la mise au point d'une stratégie commune en faveur des enfants handicapés.

48. L'examen de fin de décennie, qui représente un nouvel effort pour venir à bout du manque d'intérêt à l'égard des enfants nécessitant des mesures de protection spéciale, sera l'occasion de consolider la base de données relatives à ces enfants, notamment par la prise en compte dans les enquêtes nationales de modules sur le travail des enfants et les orphelins et le rassemblement de données sur les handicapés.

III. Progrès réalisés dans la préparation de l'examen de fin de décennie

A. Processus de l'examen de fin de décennie

49. Par sa résolution 51/186 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire en 2001 et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de cette session, un examen de l'application et des résultats de la Déclaration mondiale et du Plan d'action. Cet examen comprendra une évaluation générale des progrès accomplis et notamment des enseignements tirés, une analyse des facteurs ayant entravé le progrès ou l'ayant favorisé, et une vue d'ensemble des grands problèmes et questions restant à régler suivies de recommandations spécifiques pour l'avenir. Par sa résolution 54/93 du 17 décembre 1999, l'Assemblée a créé un Comité préparatoire à composition non limitée et invité les gouvernements et les organisations compétentes ainsi que les organisations régionales et sous-régionales à examiner les progrès réalisés depuis le Sommet mondial.

50. La première session d'organisation du Comité préparatoire s'est tenue en février 2000, et la première session de fond doit se tenir du 30 mai au 2 juin 2000. Il est prévu que cette première session de fond comportera un débat sur le rapport du Secrétaire général et des discussions de groupes sur les nouvelles questions qui se posent, l'action en faveur des enfants à l'avenir et les obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial.

51. Dans sa résolution 54/93, l'Assemblée générale a par ailleurs reconnu l'importance du rôle de tous les protagonistes, et la nécessité de les faire participer au processus préparatoire ainsi qu'à la session extraordinaire. Dans cet esprit, la première session d'organisation du Comité préparatoire a décidé que les travaux du Comité seraient ouverts à la participation des organisations non gouvernementales accréditées auprès du Conseil économique et social et auprès de l'UNICEF. En outre, il a été décidé d'inviter la participation des organisations non gouvernementales associées aux travaux de l'UNICEF. Enfin le Comité a encouragé les gouvernements à faire participer les représentants de la société civile aux processus préparatoires entrepris par eux aux niveaux national et régional.

Examens nationaux

52. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale en 1998 (A/53/186), le Secrétaire général a reconnu que les gouvernements ont un rôle central à jouer dans le processus d'examen au niveau national. Parmi les tâches les plus critiques dont ils doivent s'acquitter figurent : a) l'évaluation de la situation actuelle des enfants et des femmes, objectif par objectif; b) l'organisation de consultations et de débats d'orientation; c) l'analyse des facteurs fondamentaux influant positivement ou négativement sur la situation des enfants et des femmes; d) la conception de stratégies et l'affectation de ressources permettant de remédier aux problèmes en particulier lorsque c'est approprié, la fourniture d'une aide publique au développement; ce faisant, les pays doivent toutefois intensifier le recours aux technologies dont ils disposent et aux approches ayant fait leurs preuves pour s'attaquer aux obstacles immédiats empêchant les enfants d'exercer leurs droits; et e) le renforcement des capacités nationales et des processus de prise de décisions faisant appel à la participation en vue d'assurer une base solide à la durabilité accrue des activités entreprises en faveur des enfants.

53. À la suite de l'adoption de la résolution 54/93, le Secrétaire général rappelant les engagements pris lors du Sommet mondial pour les enfants ou découlant de la ratification pratiquement universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, a demandé aux dirigeants mondiaux d'entreprendre des examens dans leurs pays respectifs, en demandant instamment que ceux-ci soient pleinement participatifs et soutenus aux plus hauts niveaux de l'État. Ces examens devront évaluer les progrès réalisés au cours de la décennie écoulée de manière à orienter l'action à l'avenir, faire en sorte que le suivi du Sommet mondial soit véritablement intégré dans les mesures prises en vue de mettre en oeuvre les recommandations adoptées par les conférences internationales qui se sont tenues dans les années 90, et prendre en compte les obligations qu'implique la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant.

54. Les examens nationaux offrent une occasion exceptionnelle de renforcer la sensibilisation des organismes gouvernementaux, d'autres institutions nationales et de la société en général, y compris les enfants et les jeunes, aux droits des enfants et aux engagements pris à leur égard. Le processus peut également être utilisé pour élargir les partenariats en faveur des enfants

et avec eux renforcer l'obligation de devoir rendre des comptes en ce qui concerne le bien-être des enfants et de consolider les engagements d'intervenir à l'avenir en faveur de ceux-ci.

55. Dans la mesure du possible, les examens nationaux devraient s'appuyer sur les processus et mécanismes en place, y compris les examens effectués dans le contexte d'autres grandes conférences des Nations Unies, les processus de mise en oeuvre et de présentation des rapports prévus par la Convention et d'autres traités pertinents, les examens effectués à l'occasion de conférences régionales pertinentes notamment au titre du suivi du Sommet mondial, et les mécanismes établis de rassemblement, d'analyse et d'utilisation des données.

56. Lors de l'évaluation de la situation des enfants et des femmes, il convient d'encourager le recours à une série d'indicateurs mondiaux communs notamment les indicateurs issus des vastes consultations menées tant au sein de l'UNICEF, qu'entre l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'OIT et les principales institutions de recherche. Cette façon de procéder facilitera grandement l'agrégation et la comparaison des données entre pays et régions, la définition des tendances et problèmes régionaux et mondiaux, et l'établissement du rapport que le Secrétaire général doit présenter d'ici à juillet 2001.

57. Eu égard à la ratification pratiquement universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et au nombre élevé de rapports déjà soumis par les États parties (176 rapports initiaux et périodiques à ce jour), les gouvernements souhaiteront peut-être se rapporter, dans l'établissement de leurs examens nationaux, aux groupements sectoriels des droits de l'homme préconisés par le Comité des droits de l'enfant.

58. Dans l'établissement des examens nationaux, les gouvernements devraient prêter une attention particulière aux dispositions pertinentes du Plan d'action du Sommet mondial, notamment ses paragraphes 34 et 35. Il importe tout particulièrement d'évaluer la mesure dans laquelle les programmes d'action nationaux ont atteint leurs objectifs, y compris la mesure dans laquelle leur mise au point et leur mise en oeuvre ultérieure ont été intégrées aux processus de planification et d'établissement des politiques aux niveaux national et sous-national, ou les ont influencés. Les examens

devraient également examiner les montants alloués aux enfants dans les budgets, y compris les budgets d'assistance au développement, les systèmes nationaux de suivi des mesures prises en faveur des enfants, les partenariats en faveur des enfants et avec eux, les efforts déployés par les gouvernements, le secteur industriel et les établissements universitaires pour développer la recherche de base et la recherche opérationnelle et obtenir de meilleurs résultats touchant la protection des enfants et les progrès réalisés dans le domaine de la coopération internationale.

59. Comme il a été mentionné dans le présent rapport, les conflits armés, l'extension de la pandémie d'infection à VIH/sida et les disparités sociales et économiques grandissantes entre pays et à l'intérieur des pays, représentent de graves difficultés qu'entravent le développement humain durable et le plein exercice des droits de l'enfant. Ils compromettent la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants. C'est pourquoi les examens nationaux devraient s'attacher particulièrement à l'impact de ces phénomènes et concevoir des stratégies qui permettent de renverser ces tendances.

60. Les rapports que présenteront les gouvernements sur leurs examens nationaux serviront de base au rapport du Secrétaire général et aux débats lors des sessions de fond ultérieures que le Comité préparatoire pourra tenir en 2001. Les rapports de pays devraient être achevés d'ici à décembre 2000.

Processus régional

61. Au niveau régional, les apports s'appuieront sur les processus existants, tels que les conférences ministérielles organisées en vue d'étudier les progrès faits vers la réalisation des objectifs du Sommet mondial. À cet égard, il est important de rappeler que l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) a proclamé 2000-2010 Décennie des droits des enfants, prévoyant un examen régional de fin de décennie dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire. En Asie de l'Est et dans le Pacifique, une consultation ministérielle sur les enfants et le développement, la cinquième du genre depuis 1990, est prévue pour le début de 2001 à Beijing. En Amérique latine et dans les Caraïbes, quatre réunions ministérielles ont été tenues depuis le Sommet mondial pour évaluer et analyser les progrès accomplis dans la réalisation des buts du Sommet. La plus récente de ces réunions, tenue à Lima (Pérou) en novembre 1998, a permis d'adopter

l'Accord de Lima qui prescrit les mesures spécifiques que les pays de la région devaient prendre avant 2000 pour accélérer la réalisation des buts du Sommet. La prochaine réunion ministérielle sur les enfants et les politiques sociales dans les Amériques se tiendra à la Jamaïque en octobre 2000. Lors du dernier Sommet ibéro-américain, tenu à La Havane en novembre 1999, il a été décidé que le thème central du dixième Sommet ibéro-américain, qui se tiendra à Panama en novembre 2000, serait « Les enfants et les adolescents ».

62. On peut espérer que ces activités régionales, parmi d'autres, aideront à renforcer l'engagement politique et la responsabilité à l'égard des enfants et contribueront au processus d'examen de fin de décennie en dégagant un consensus mondial sur les grands problèmes qui restent à régler et sur les priorités à retenir pour l'avenir. En s'appuyant sur les analyses, les évaluations et les débats d'orientation entrepris à l'échelle nationale, ces processus régionaux, parmi d'autres, aideront à définir et à regrouper les tendances générales et les enseignements à tirer, mettront en lumière les disparités régionales, favoriseront les échanges réciproques de données d'expérience, ce qui aura une incidence sur les processus nationaux, et encourageront la solidarité dans la région.

Niveau mondial

63. L'UNICEF, d'autres organisations internationales et des donateurs encourageront et appuieront les gouvernements pour la conduite et l'examen de fin de décennie, notamment en leur apportant leurs propres analyses et en identifiant leurs stratégies pour l'avenir. La coopération interinstitutions accrue facilitera grandement les apports des autres organismes des Nations Unies à l'examen de fin de décennie. Au niveau des pays, l'introduction du processus du bilan commun de pays du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement a ajouté une nouvelle dimension et a créé d'importantes possibilités en mettant l'accent sur l'importance des ordres du jour des grandes conférences de l'Organisation des Nations Unies, dont le Sommet mondial pour les enfants, ainsi que sur les conventions, dont la Convention relative aux droits de l'enfant, afin de guider le processus de coopération au sein du système des Nations Unies au niveau des pays.

64. Au paragraphe 35 du Plan d'action adopté lors du Sommet mondial, il est demandé à tous les organes et organismes compétents des Nations Unies de collaborer sans réserve à la réalisation des objectifs. Les orga-

nes directeurs de toutes les institutions concernées y sont priés de veiller à ce que, dans le cadre de leurs mandats, ces institutions accordent l'appui le plus vigoureux possible à la réalisation de ces objectifs. De même, à l'article 45 de la Convention relative aux droits de l'enfant, la coopération internationale est encouragée et le rôle des organismes des Nations Unies est reconnu pour ce qui est d'appuyer l'application de la Convention dans les domaines qui relèvent de leurs mandats respectifs. On peut par conséquent espérer que leur participation à l'examen de fin de décennie aura pour effet de promouvoir la prise en compte systématique des droits de l'enfant et la réalisation de leurs buts de développement en faveur des enfants dans le cadre de l'application de leurs mandats respectifs. À cet égard, il est important de rappeler les discussions qui se sont déroulées lors de la session annuelle de 1999 du Conseil d'administration sur les recommandations préliminaires de l'UNICEF pour les mesures devant être prises à l'avenir à l'échelon international en faveur des enfants et l'orientation de l'organisation au-delà de 2000. L'objectif est de garantir qu'au moment où les nourrissons commencent leur vie, ils sont en bonne santé et élevés dans un environnement dans lequel on se soucie d'eux et qui leur permet d'être en bonne santé physique, vifs sur le plan mental et sûrs d'un point de vue émotionnel, ainsi que capables d'apprendre; que tous les enfants ont accès à un enseignement de base de bonne qualité et qu'ils achèvent leurs études; et que les adolescents ont des possibilités de développer pleinement leurs capacités individuelles dans un environnement sûr et favorable en vue de participer au développement de leur propre société et d'y contribuer.

65. L'élaboration et la réalisation de l'évaluation de fin de décennie ont accompli des travaux très approfondis avec les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations internationales et nationales. Des consultations approfondies ont été organisées en vue d'identifier un ensemble commun d'indicateurs utilisés notamment pour l'évaluation 2000 de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous et dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Comme décrit ci-dessous, le même esprit de collaboration a préparé la voie pour l'élaboration du questionnaire d'enquête sur les ménages de fin de décennie et du manuel pour la deuxième enquête en grappes à indicateurs multiples élaborée par l'UNICEF en collaboration avec l'OMS, l'UNESCO, l'OIT, ONUSIDA, la Division de statistique des Nations Unies, the United States Center for Disease Control and Prevention,

MEASURE (USAID) et les principaux établissements de recherche.

66. Dans l'esprit du Plan d'action du Sommet mondial, les organismes internationaux de développement et les institutions régionales, y compris les organisations politiques et économiques, doivent participer aussi à l'examen de fin de décennie. Ils seront invités à faire rapport sur leur propre examen ou progrès ayant trait à la décennie, notamment sur les mesures prises pour atteindre les objectifs et conclure les accords lors du Sommet, préciser la coopération mutuelle en vue de leur mise en oeuvre, et le suivi.

67. Conformément à la résolution 54/93, le Comité des droits de l'enfant contribuera au processus d'examen de fin de décennie. Cela fournira l'occasion à cet organe de surveillance de l'application du traité d'informer le processus préparatoire et la session extraordinaire de son évaluation des principales tendances dans l'application de la Convention. De même, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants seront invités à apporter une contribution dans leurs domaines de compétence respectifs, ce qui permettra, dans le cadre du processus d'examen, de prêter une attention spéciale aux domaines critiques qui ont une incidence sur la réalisation des droits des enfants.

B. Amélioration des données sur la situation des enfants

68. Le Plan d'action du Sommet mondial invite l'Organisation des Nations Unies « à contribuer à la mise en place de mécanismes appropriés de suivi de son application, en faisant appel aux spécialistes des bureaux de statistique de l'ONU, des institutions spécialisées, de l'UNICEF et d'autres organes des Nations Unies ». En réponse à cette demande, l'UNICEF a suivi deux orientations : d'une part travailler de concert avec d'autres entités en vue d'aider les pays à améliorer leurs données, de l'autre fournir un appui direct important aux pays afin qu'ils combler les lacunes dans les données au moyen d'enquêtes sur les ménages.

69. De nombreux organismes des Nations Unies et autres organisations internationales prennent part à la collecte, à l'analyse et à la publication des données ayant trait à la situation des enfants : l'OMS,

l'UNESCO, l'OIT, ONUSIDA, le Fonds des Nations Unies pour la population, la Division de la population du Secrétariat de l'ONU, la Division de la statistique du Secrétariat de l'ONU, la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques, USAID et le DfID. L'UNICEF collabore avec ces organisations en vue de consolider et d'utiliser les données qu'elles ont obtenues afin de réduire au minimum les doubles emplois et les contraintes pesant sur les systèmes de données au niveau des pays.

70. Dans le cadre des efforts de coopération, deux initiatives relativement récentes méritent une attention particulière : le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et le rapport de l'OCDE intitulé « Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle ». Le Plan-cadre, par le biais du CAC, met au point, au niveau des pays et pour l'ensemble des fonds et programmes des Nations Unies, une évaluation commune de la situation du pays dans le contexte des objectifs des conférences et conventions internationales. Les indicateurs utilisés en la matière concordent avec ceux utilisés par l'UNICEF dans le cadre de l'évaluation de fin de décennie.

71. Le rapport de l'OCDE vise à surveiller les progrès économiques et sociaux réalisés au XXI^e siècle, en utilisant un petit nombre d'indicateurs clefs. Les récentes réunions du Conseil économique et social et celles des organisations internationales et des principaux donateurs tenues à Paris aident à élaborer un grand programme visant à appuyer l'amélioration des systèmes statistiques nationaux. Une fois encore, les indicateurs utilisés dans le rapport de l'OCDE concordent avec ceux utilisés par l'UNICEF dans le cadre de l'évaluation de fin de décennie.

72. Toutes ces récentes initiatives donnent à penser qu'elles contribueront à combler les lacunes dans les données sur les enfants, mais les données actuelles sur les enfants présentent des lacunes importantes. Les enseignements tirés de l'évaluation réalisée au milieu de la décennie de la situation des enfants ont montré que l'outil qu'est l'enquête en grappe à indicateurs multiples permet aux pays de produire des données répondant aux normes internationales rigoureuses en matière de pertinence et de qualité. En 1996, 60 pays en développement avaient conduit ponctuellement une enquête en grappe à indicateurs multiples et 40 autres avaient incorporé des modules de ce type d'enquête dans d'autres enquêtes.

73. Une évaluation réalisée en 1997 des enquêtes en grappes à indicateurs multiples utilisées lors de la décennie, ainsi que d'autres enseignements tirés, ont été utilisés pour élaborer les enquêtes en grappes à indicateurs multiples devant être utilisées lors de l'examen de fin de décennie. Les indicateurs mis au point en 1993 avec l'OMS et l'UNESCO pour surveiller les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial ont été révisés en 1998 en tenant compte de l'expérience acquise au moyen de l'évaluation de la mi-décennie et en consultation avec de nombreux organismes des Nations Unies et d'autres partenaires. Non seulement les indicateurs révisés reflètent les objectifs du Sommet mondial pour les enfants, mais ils comprennent aussi un petit ensemble d'indicateurs supplémentaires sur les droits de l'enfant, y compris le travail des enfants, l'enregistrement des naissances et des nouvelles questions telles que le VIH/sida.

74. L'UNICEF, en aidant les pays à combler les lacunes dans les données aux niveaux national et infranational et à améliorer leurs capacités, fournit un appui financier et technique à l'initiative des enquêtes en grappes à indicateurs multiples pour l'examen de fin de décennie. L'appui technique est plus vaste et détaillé que celui de la mi-décennie. Une attention particulière est accordée au renforcement du traitement des données, à leur analyse et à l'établissement des rapports, domaines qui ont été identifiés comme déficients lors de l'évaluation des enquêtes en grappes à indicateurs multiples. La collecte et l'analyse des données infranationales sont encouragées en vue d'identifier les disparités et d'axer les interventions sur les zones où les besoins sont les plus grands.

75. Les ateliers régionaux constituent un élément important de l'appui technique aux enquêtes en grappes à indicateurs multiples dans l'examen de fin de décennie. Trois ensembles d'ateliers sont consacrés respectivement à la préparation des enquêtes et à la collecte des données, au traitement des données, et à l'analyse des données et à l'établissement des rapports. Six ateliers consacrés à la préparation des enquêtes et à la collecte des données se sont déjà tenus. Chacun d'eux a enregistré une participation importante des partenaires gouvernementaux responsables des systèmes nationaux de données statistiques et de la réalisation des enquêtes en grappes à indicateurs multiples destinées à l'examen de fin de décennie dans les pays de la région. Les ateliers ont été conduits par des animateurs ayant une vaste

expérience des activités d'enquête aux niveaux international et régional.

76. Les ateliers régionaux sur le traitement des données, qui ont commencé récemment à se tenir, fournissent une expérience pratique aux fonctionnaires gouvernementaux en matière d'utilisation des logiciels existants et connus pour traiter les données des enquêtes en grappes à indicateurs multiples destinées à l'examen de fin de décennie. Toutes les données de ces enquêtes sont traitées au niveau des pays d'origine, ce qui aide à renforcer les capacités locales.

77. La réalisation des enquêtes en grappes à indicateurs multiples destinées à l'examen de fin de décennie est en cours, 66 pays devant effectuer des enquêtes ponctuelles et plus de 40 autres devant inclure des modules de questionnaires dans d'autres enquêtes nationales sur les ménages. Les résultats de ces enquêtes devraient être disponibles à la fin de 2000.

IV. Recommandation

78. Le Directeur général recommande au Conseil d'administration d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des progrès accomplis dans l'application de la Déclaration du Sommet mondial pour les enfants et de sa contribution à la réalisation des droits des enfants;

2. *Constate* que des efforts extraordinaires sont nécessaires pour accélérer l'accomplissement de progrès pour réaliser les buts fixés pour l'an 2000 et en conséquence demande instamment au Gouvernement de prendre toutes les mesures appropriées, y compris l'allocation du maximum de ressources possible pour des mesures en faveur des enfants, et la promotion de l'accès universel aux services sociaux de base;

3. *Est conscient* que des problèmes croissants compromettent les progrès dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial et reconnaît que l'UNICEF devrait continuer ses activités de plaidoyer et ses activités de programme directes en vue de garantir la réalisation des droits des enfants touchés par un conflit armé et le VIH/sida;

4. *Demande* aux gouvernements donateurs de renverser la baisse de l'APD afin d'appuyer les efforts

visant à réaliser les buts du Sommet mondial et l'accès universel aux services sociaux de base, en particulier dans les pays les plus pauvres;

5. *Demande* aux gouvernements d'effectuer des examens aux niveaux national et sous-national en vue de réaliser des progrès dans la réalisation des buts du Sommet mondial, y compris les enseignements tirés, d'identifier les stratégies pour les interventions futures, et leur demande en outre de faire rapport sur ces points au Secrétaire général;

6. *Prie* le Directeur général de poursuivre le plaidoyer en faveur des activités de gouvernement et d'autres acteurs concernés de la société civile et de les appuyer dans la réalisation des objectifs de la fin de la décennie, dans le cadre des programmes d'action nationaux et sous-nationaux;

7. *Se félicite* des efforts faits par l'UNICEF en vue de renforcer les capacités nationales en matière de collecte et d'utilisation de données pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la fin de la décennie et encourage le Directeur général à poursuivre ses travaux avec les gouvernements et les autres partenaires à cette fin;

8. *Prie* le Directeur général de continuer à coopérer avec les organismes des Nations Unies et les autres partenaires aux niveaux national et international en vue de promouvoir la réalisation des buts du Sommet mondial et dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2001;

9. *Prie aussi* le Directeur général de fournir son concours au Secrétaire général pour l'élaboration de son rapport sur l'examen de fin de décennie en 2001, comprenant notamment un examen des progrès accomplis et des enseignements tirés au cours de la décennie, une analyse des principaux facteurs qui ont limité les progrès, un aperçu des défis et problèmes qui subsistent, ainsi que des recommandations pour l'avenir;

10. *Prie en outre* le Directeur exécutif de lui rendre compte à sa session annuelle de 2001 de la mise en oeuvre de la présente décision.